

Entreprise unipersonnelle ou société

Baker Tilly vous montre la voie

En tant qu'entrepreneur débutant, vous envisagez de créer une entreprise ou, en tant que professionnel expérimenté, vous souhaitez développer votre propre entreprise ? L'une des décisions les plus importantes que vous devez prendre est de savoir si vous devez créer une société ou gérer votre activité en tant qu'entreprise unipersonnelle. Dans cette brochure, nous expliquons brièvement les principales différences.

Entreprise unipersonnelle

- ✓ Facile à mettre en place, car il n'est pas nécessaire de passer par un notaire.
- ✓ Des formalités simples
- ✓ Une comptabilité simplifiée
- ✓ Des frais réduits
- ✗ Aucune distinction entre votre patrimoine privé et celui de votre entreprise
- ✗ Vous supportez personnellement toutes les pertes
- ✗ Tous les bénéfices, y compris ceux réinvestis dans le développement de votre entreprise, sont imposés au taux de l'impôt des personnes physiques, qui est supérieur au taux de l'impôt des sociétés
- ✗ Une succession ou une reprise est plus difficile à régler

Société

- ✓ Possibilité de structurer la collaboration avec d'autres personnes
- ✓ Possibilité de planifier la poursuite de l'entreprise après votre décès
- ✓ Votre responsabilité est limitée au capital que vous avez apporté.
- ✓ La faillite de la société entraîne rarement la faillite des associés.
- ✓ Plus de souplesse dans le régime fiscal grâce à la combinaison de l'impôt des sociétés et de l'impôt des personnes physiques.
- ✗ Frais d'établissement uniques (frais et dépenses de notaire, enregistrement BCE, publications au Moniteur belge, plan financier, etc.)
- ✗ Un fonctionnement et des exigences administratives plus complexes (comptabilité en partie double, établissement et dépôt des comptes annuels, assemblée générale, etc.)
- ✗ Coûts plus élevés que pour une entreprise unipersonnelle (honoraires d'un comptable et de conseillers fiscaux pour l'aide à la tenue de la comptabilité et à l'établissement des déclarations fiscales).

Exemple chiffré

Dans l'exemple ci-dessous, nous supposons un entrepreneur marié avec deux enfants. Nous comparons le scénario d'une entreprise unipersonnelle à celui d'une société. Dans les deux scénarios, nous supposons un bénéfice identique de 100 000 euros et une voiture de société de type Audi A4 utilisée à 70 % à des fins professionnelles (achat 01/01/2024). Nous estimons les coûts administratifs supplémentaires susmentionnés d'une entreprise à 5 000 euros. Les règles (para-)fiscales de l'exercice d'imposition 2025 (revenus de l'année 2024) sont appliquées. La société accorde à son administrateur délégué la rémunération minimale nécessaire pour bénéficier du taux réduit de 20% de l'impôt des sociétés pour les PME (applicable à la première tranche de 100 000 euros, au-delà de laquelle le taux normal de 25% s'applique). Tous les bénéfices restants de la société sont distribués sous la forme d'un dividende "VVPR bis" (soumis à un précompte mobilier de 15 % au lieu de 30 %, après une période d'attente de 3 ans) et nous profitons de l'exonération du précompte mobilier sur les 833 premiers euros de dividendes. Les additionnels communaux sur l'impôt des personnes physiques est estimé à 7 %.

D'autres optimisations sont possibles mais dépendent fortement de votre situation spécifique. Avec cet exemple hypothétique, on peut déjà très bien illustrer l'effet de la combinaison de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés.

Entreprise unipersonnelle

Bénéfice brut	100 000
- Cotisations de sécurité sociale	-16 153
- Frais de voiture (professionnel + privé)	-11 871
+ Frais de voiture privés	3 561
Imposable	75 537
- Impôt des personnes physiques	-30 777
Sous-total	44 760
- Frais de voiture privés	-3 561
Bénéfice net	41 199

Net total	41 199
Pression fiscale totale	46 930 46,93%

Société

Bénéfice brut	100 000
- Frais administratifs	-5 000
- Frais de voiture	-11 871
- Rémunération du dirigeant	-40 870
Imposable	42 259
- Impôt des sociétés	-9 440
Résultat à affecter	32 819
Rémunérations	40 870
+ ATN voiture de société	4 130
Sous-total	45 000
- Cotisations de sécurité sociale	-7 653
Imposable	37 347
- Impôt des personnes physiques	-9 023
- ATN voiture de société	-4 130
Net	24 194
Dividendes	32 819
- Précompte mobilier	-4 923
- Remboursement via déclaration	125
Net	28 021

Net total	52 215 Avantage net: 11 016
Pression fiscale totale	30 914 30,91%

Questions fréquentes

Comment créer une entreprise unipersonnelle ?

Pour créer une entreprise unipersonnelle, vous devez passer par les étapes suivantes :

1. S'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises
2. Activer un numéro de TVA (activité soumise à la TVA)
3. Affiliation à une caisse d'assurance sociale pour les indépendants

Comment créer une société ?

La création d'une société commence par l'élaboration d'un plan financier et l'ouverture d'un compte bancaire. Ensuite, vous vous rendez chez le notaire pour créer la société par acte notarié. Cet acte doit être publié au Moniteur belge. Ensuite, vous devez suivre les mêmes étapes que pour la création d'une entreprise unipersonnelle.

Combien coûte la création d'une entreprise unipersonnelle/société ?

L'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et l'activation du numéro de TVA coûtent environ 160 euros.

La rédaction et la publication de l'acte de constitution d'une société coûtent environ 1 200 à 1 500 euros (frais de notaire). Si vous le souhaitez, Baker Tilly peut fournir des conseils supplémentaires pour l'élaboration d'un plan financier, etc.

Quelle est la manière la plus simple de céder mon entreprise, en tant qu'entreprise unipersonnelle ou en tant que société ?

Il est plus facile et fiscalement plus avantageux de céder une société qu'une entreprise unipersonnelle.

Si je commence en tant qu'entrepreneur unipersonnel, puis-je ensuite passer en société ?

Une entreprise unipersonnelle peut en effet être arrêtée et le fonds de commerce (clientèle) apporté ou transféré à une société.

Qu'en est-il de la responsabilité si quelque chose ne va pas ?

Dans une entreprise unipersonnelle, votre responsabilité en tant qu'entrepreneur est illimitée. L'ensemble de votre patrimoine, y compris votre patrimoine privé, peut être utilisé pour régler les dettes de votre entreprise. Bien que la maison familiale puisse être protégée.

Dans une société, votre responsabilité est en principe limitée à votre apport. Votre patrimoine privé, en l'absence de négligence grave, ne peut être utilisé pour régler les dettes de votre entreprise.

Pourquoi dois-je me verser un salaire ?

Tout d'abord, pour transférer des fonds de votre entreprise vers vous en tant que personne privée. Deuxièmement, le versement d'une rémunération d'au moins 45 000 euros est une condition pour bénéficier du taux réduit pour les PME à l'impôt des sociétés.

Vous voulez discuter ?

Vous êtes un entrepreneur débutant ? Dans ce cas, nous serons heureux de vous aider à choisir la bonne voie pour votre entreprise. Prenez contact avec votre interlocuteur chez Baker Tilly ou remplissez [le formulaire de contact sur notre site web](#).